



Trop perçu sur salaire (IJSS)

Par **piegad**, le **16/05/2018** à **10:15**

Bonjour

Je suis contractuel de la fonction publique hospitalière

En maladie depuis février 2017

je dépend du régime général de la Sécurité sociale

Pendant 90 jours mon employeur a fait le complément du salaire à hauteur de 100%

Ensuite les 90 jours suivants il doit maintenir 50% du salaire

Sur les bulletins de salaire il mentionne 50% du salaire brut mensuel - IJSS reçues le solde étant négatif il me demande un trop perçu est-ce légal ??

Je viens seulement de m'en apercevoir car cette demande me parvient par un huissier sans demande préalable

De plus l'employeur ne m'avait pas transmis ces bulletins de salaire que j'ai dû demander par recommandé avec A/R

merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **16/05/2018** à **16:05**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...

A priori, si les indemnités journalières de la Sécurité Sociale dépassent le montant du maintien du salaire par l'employeur, il doit vous les restituer s'il les a perçues par subrogation ou vous les laisser si vous les avez perçues directement, c'est en tout cas ce qui se passe dans le privé...

Par **Clotilde Durant**, le **14/12/2018** à **19:01**

BONSOIR

vous avez perçu les IJSS de la part de la CPAM, il n'y a pas eu de subrogation?

cordialement